



28 novembre 2013

(13-6504)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>ÉGYPTE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Egyptian Organization for Standardization and Quality</i> (Organisation égyptienne de la normalisation et de la qualité) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Pigments à base d'oxyde de zinc
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>EOS has adopted the mandatory standard ES 7607 Specification for zinc oxide pigments</i> (Adoption par l'Organisation égyptienne de la normalisation de la norme obligatoire ES 7607 - Spécification concernant les pigments à base d'oxyde de zinc), 10 pages, en arabe
6.	Teneur: La norme égyptienne notifiée établit les exigences essentielles applicables aux pigments à base d'oxyde de zinc (blanc de zinc). Ces pigments se présentent sous forme sèche ou sous forme de pâte huileuse. Cette norme, qui est conforme à la norme ASTM D 79/86 (2004), a pris force obligatoire en vertu du décret ministériel n° 374/2013.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Prescriptions en matière de sécurité
8.	Documents pertinents: <ul style="list-style-type: none">- Décret ministériel (<i>Ministerial Decree</i>) n° 374/2013;- ASTM D 79/ 86(2004). <i>Specification for zinc oxide pigments</i> (Spécification concernant les pigments à base d'oxyde de zinc).
9.	Date projetée pour l'adoption: 3 juin 2013 Date projetée pour l'entrée en vigueur: -
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la distribution (date de la notification)

- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

Egyptian Organization for Standardization and Quality (Organisation égyptienne de la normalisation et de la qualité)

Adresse: 16 Tadreeb El-Modarrebeen St., Ameriya, Le Caire (Égypte)

Téléphone: (+202) 22845528

Fax: (+202) 22845504

Courrier électronique: eos@idsc.net.eg/ tbt@eos.org.eg

Site Web: <http://www.eos.org.eg/>